

FLEXLA SAS - Conditions Générales de Location

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION version du 24/04/2024

Les présentes conditions générales de location (ci-après les « CGL » ou les « Conditions ») s'appliquent entre le Client (ci-après le « Locataire ») et la SAS FLEXLA (ci-après le « Loueur »). Elles s'appliquent sur tout le territoire français et définissent les droits et obligations des Parties.

Les Conditions s'appliquent sans restriction ni réserve à tous les Locataires. Le Locataire reconnaît et accepte que toute souscription à un Contrat de Location vaut acceptation sans réserve des dispositions et conditions qui suivent. Il reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions et les avoir acceptées entièrement et sans réserve.

Le Loueur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions sous réserve d'avertir au préalable ses Clients, ces derniers étant réputés avoir accepté les modifications s'ils n'ont pas émis de réserve sous un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de la notification de modification. Le Loueur se réserve également le droit d'établir des Conditions de location particulières, qui prévalent sur les Conditions générales. Toute dérogation aux Conditions Générales sera inscrite sur le Contrat de Location, dans la rubrique « Conditions Particulières ».

Au titre des présentes, le Loueur et le Locataire pourront être désignés individuellement comme « la Partie » et collectivement comme « les Parties ».

Article 1 – Objet et documents contractuels

1.1 Objet des Conditions

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Le Loueur concède au Locataire, qui l'accepte, la location d'un Véhicule ;
- Le Locataire s'engage à régler la redevance contractuelle ;
- Les obligations et responsabilités à charge des Parties.

1.2 Documents contractuels

Le Contrat est formé entre les Parties par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Le Contrat avec les Conditions Particulières ;
- Les présentes Conditions Générales et ses annexes qui forment un tout indivisible ;
- Les éventuelles annexes jointes le cas échéant au Contrat.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Article 2 – Définitions

Au terme des présentes, les mots suivants ont le sens qui leur a été attribué :

« **Client** » : désigne le souscripteur du Contrat de location.

« **Conducteur** » : désigne la personne désignée dans le Contrat de location comme le Conducteur du Véhicule pendant la durée de Location.

« **Contrat de location** » désigne le Contrat de location constitué des éléments suivants :

- Le Contrat contenant les conditions particulières ;
- Les présentes Conditions de location et ses annexes ;
- Tout avenant au Contrat ;
- Tous documents présents dans le Véhicule (manuel constructeur, manuel d'utilisation, etc.).

« **Frais additionnels** » désigne tous les frais devant être payés par le Locataire au Loueur lié à son utilisation du Véhicule en application des Conditions Générales de Location.

« **Free Floating** » désigne les locations de type autopartage

« **Locataire** » désigne la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location et ayant également la qualité de Client de SAS FLEXLA.

« **Location** » : désigne la location du Véhicule inscrit au Contrat de location et dont les modalités sont indiquées aux Conditions particulières.

« **Loueur** » désigne la SAS FLEXLA, au capital social de 97 361€, dont le siège social est 8 Impasse Bonnet 31500 Toulouse, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro 918 731 514, pouvant être contactée par mail à reservation@goflexia.com

« **Tarif de Location** » désigne le prix payé par le Locataire, indiqué au Contrat de location. Ce tarif ne comprend pas tous frais complémentaires en application des Conditions de Location.

« **Territoire de location** » : désigne le territoire sur lequel le Locataire est autorisé par le Loueur à utiliser le Véhicule au titre du Contrat de location.

« **Véhicule** » désigne le(s) Véhicule(s) inscrit(s) au Contrat de location et loué(s) par le Locataire au Loueur.

« **VTC** » : désigne tout professionnel exerçant l'activité de Voiture de Transport avec Chauffeur.

Article 3 – Caractéristiques de la location

3.1 Locataire, conducteur principal et conducteur additionnel

Le Contrat de Location permet la Location d'un Véhicule sur le Territoire de location, pour tout Locataire répondant aux conditions suivantes :

- Être en capacité juridique de conclure un Contrat avec le Loueur ;
- Être expressément désigné et pleinement identifié dans le Contrat de location comme conducteur principal ou conducteur additionnel ;
- Posséder un document d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois ;
- Pour tous les Conducteurs : Être âgé d'au moins vingt-et-un-an et disposer d'un permis de conduire valide depuis plus de trois ans émis depuis un pays membre de l'Union Européenne ;
- Pour tous les Conducteurs : Le cas échéant, disposer d'un permis international, traduit en langue française et accompagné d'une copie d'un permis de conduire national ;
- Pour les VTC : disposer d'une carte de VTC valide au nom du Locataire, d'une attestation de responsabilité civile professionnelle (RCP), d'un extrait K-bis de moins de trois (3) mois ou d'une copie des statuts de la société du Locataire indiquant le numéro de Siret ;
- Pour les personnes morales : disposer d'un extrait K-bis de moins de trois (3) mois, d'une copie de la carte d'identité du Conducteur, de son permis de conduire et d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois.

Toute personne n'étant pas expressément désignée et/ou identifiée dans le Contrat de location et/ou ne répondant pas aux conditions précitées n'est pas autorisée à conduire le véhicule. Toute conduite du véhicule loué par une personne non autorisée est une violation des présentes conditions générales de Location et le Locataire sera responsable, de toutes les conséquences pouvant en résulter, y compris en matière de litige et de sinistre et de déchéance de garantie.

Tout Conducteur additionnel doit être expressément indiqué au Contrat de location. Le Conducteur additionnel doit répondre aux mêmes critères que le Conducteur principal, ci-dessus exposés. L'ajout d'un Conducteur additionnel fait l'objet d'une facturation complémentaire indiquée au Contrat de location.

3.2 Durée de la Location

La Location d'un Véhicule est conclue pour la durée déterminée, indiquée sur le Contrat. Elle ne pourra être prolongée que dans les Conditions décrites à l'article 5.3 des présentes Conditions. La durée maximale de location, avenants et prolongation inclus, ne peut dépasser douze (12) mois.

Le Locataire a la possibilité de demander une suspension temporaire du Contrat de Location. Cette suspension temporaire est possible une (1) fois par période de Location, uniquement pour les contrats de plus de six (6) mois et pour une durée minimum de quatorze (14) jours et maximum de trente (30) jours. Le délai de prévenance du locataire au loueur, pour une suspension temporaire du Contrat de Location, est au minimum de trente (30) jours. Pendant le temps de cette suspension, le Véhicule devra être remis au Loueur par le Locataire sur son Hub d'origine. Le Loueur aura la possibilité de proposer le véhicule à la location à d'autres Clients durant cette période. Des états des lieux d'entrée et de sortie seront réalisés.

Le Loueur se réserve le droit de refuser toute demande de suspension temporaire, à son entière discrétion, sans que cela puisse donner droit à remboursement ou indemnité pour le Locataire.

3.3 Territoire de la Location

La conduite du Véhicule est limitée au seul territoire de la France Métropolitaine et pays limitrophes (Italie, Suisse, Allemagne, Belgique, Monaco, Luxembourg, Andorre, Espagne) (ci-après le « Territoire de la Location »). Le Locataire n'est pas autorisé à sortir du territoire désigné avec le Véhicule. Toute sortie du Véhicule en dehors du Territoire de la Location – sans l'accord préalable et écrit du Loueur – sera considérée comme une violation des présentes Conditions Générales de Location et du Contrat et le Locataire sera responsable de toutes les conséquences pouvant en résulter.

3.4 Caractéristiques du Véhicule

Le Véhicule mis à disposition du Locataire est un Véhicule électrique de la marque TESLA. Le Contrat est conclu pour la location d'un seul Véhicule. Toute location d'un Véhicule additionnel doit faire l'objet d'un Contrat distinct.

Le Locataire s'engage à rendre le Véhicule avec un niveau de charge minimum défini dans le contrat de location. Sans cela le locataire devra régler des frais supplémentaires stipulés dans le contrat de location.

Le Locataire devra utiliser les bonnes de charge requises et compatibles avec le Véhicule.

Pour la recharge sur le réseau de Supercharger TESLA :

- Pour une location de moins de trente (30) jours : le Locataire ne s'acquitte d'aucun frais. Il sera facturé, au moment de la restitution du Véhicule, de tous les frais de charge correspondant pendant la durée de la location, augmenté de frais de gestion dont le montant est indiqué au Contrat de Location ;
- Pour une location de plus de trente (30) jours : la carte bancaire du locataire sera enregistrée par ses soins sur l'application Tesla pour lui permettre de payer lui-même le prix de ses charges ainsi que tous les services associés disponibles au titre du modèle du Véhicule (Abonnement Spotify, Netflix, etc.).
- Pour une location en Free Floating, le Locataire ne s'acquitte d'aucun frais sur les Supercharger Tesla. Les frais de charge sont pris en charge par Flexla.

Le Locataire est informé que le véhicule loué est susceptible d'avoir un traceur GPS pendant toute la durée de la location.

Le Loueur se réserve le droit de limiter, à son entière discrétion, les amplitudes de charge d'un Véhicule s'il considère que cela est nécessaire au bon entretien du Véhicule. Il s'engage cependant à fournir au Locataire un Véhicule avec des amplitudes nécessaires pour permettre une utilisation conforme et sereine du Véhicule par le Locataire.

3.5 Indisponibilité d'un Véhicule

Dans l'hypothèse où le Loueur ne pourrait fournir le Véhicule réservé au Locataire, il s'engage – au regard de la disponibilité de ses véhicules – à proposer au Locataire un Véhicule de remplacement. Celui-ci pourra être un Véhicule appartenant à une catégorie supérieure (le sur-classement s'opérera sans frais) ou inférieur (le déclassement donnera lieu au versement d'une compensation par le Loueur, calculée sur le prix de la Location), à l'entière discrétion du Loueur.

Si le Loueur est dans l'impossibilité de fournir un Véhicule de remplacement, le Locataire sera remboursé de l'intégralité des sommes versées au titre de sa Location et le Contrat de location sera annulé. Le Locataire ne pourra rechercher la responsabilité du Loueur, ni solliciter le droit à indemnités, dans l'hypothèse où le Loueur ne pourrait fournir un Véhicule de remplacement.

3.6 Accessoires

Le Véhicule est accompagné des accessoires suivants :

- Un gilet de haute visibilité ;
- Un triangle de pré-signalisation ;
- Un manuel d'utilisation constructeur (disponible en version numérisée dans le Véhicule ou application).

Le Locataire est informé que la non-restitution des Accessoires ou leur dégradation sera facturé à la valeur de remplacement de l'Accessoire non-restitué au Loueur.

3.7 Forfait kilométrique

Le Contrat de location est souscrit selon un forfait kilométrique indiqué au Contrat. Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du Contrat de Location est celui indiqué par le compteur installé dans le Véhicule par le constructeur. Si le compteur est débranché, un forfait de mille (1.000) kilomètres par jour de location sera facturé au tarif en vigueur.

Tout dépassement de ce forfait fera l'objet d'une facturation complémentaire au moment de la restitution du Véhicule.

3.8 Options

Le Locataire peut choisir de compléter son Contrat de location avec l'une ou plusieurs des options suivantes si elles sont proposées au contrat de location :

- **Siège enfant** et/ou siège bébé et/ou réhausseur ;
- **Conducteur supplémentaire** : le Contrat de location peut inclure jusqu'à deux conducteurs supplémentaires, sous réserve de déclaration préalable de l'identité des Conducteurs additionnels au moment de la souscription du Contrat de location ou au moment de la réservation et sous réserve que chacun des Conducteurs additionnels réponde aux critères d'éligibilité de l'article 3.1 des présentes ;
- **Pneus neiges et chaussettes** ;
- **Option Zen** : sans la souscription de cette option, le Locataire doit restituer le Véhicule dans un état de propreté identique à celui lors de la mise à disposition du Véhicule et avec un niveau de charge minimum décrit dans le contrat de location. Le cas échéant, il sera facturé des frais de nettoyage ou/et de recharge selon tarif stipulé au Contrat de location ;
- **Dépôt et restitution du Véhicule dans un lieu tiers** (en dehors des Locaux du Loueur) ;
- **Kilomètre supplémentaire** (en dehors du forfait indiqué au Contrat) ;
- **Rachat de franchise** dont le montant journalier est indiqué au Contrat ;

Paraphe

FLEXLA SAS - Conditions Générales de Location

- **Parking** : le Locataire peut laisser son propre Véhicule stationné dans un espace de stationnement du Loueur. Le Loueur ne saurait cependant assumer aucune responsabilité quant à la sécurité et l'entretien du véhicule personnel du Locataire ;
- **Autres options sur demande** (sous réserve de disponibilité et de faisabilité).

Les animaux sont interdits dans le Véhicule et il est strictement interdit au Conducteur de fumer/vapoter à l'intérieur du Véhicule. Dans le cas contraire, le Locataire sera facturé des frais de nettoyage ainsi que des frais de remise en état du Véhicule et des accessoires à hauteur de deux cent cinquante euros (250€ TTC).

Article 4 – Modalités de prise du VÉHICULE

4.1 Modalités de réservation d'un Véhicule

Toute réservation d'un Véhicule se fait par l'un ou l'autre des canaux suivants :

- Via les Plateformes de location sur lesquelles est référencé le Loueur. Le Locataire s'engage à accepter – en plus des présentes Conditions – les Conditions générales de la Plateforme ;
- Via tout autre canal de vente du Loueur ou directement dans les locaux du Loueur.

Toute demande de réservation fera l'objet d'un Contrat de location, indiquant les caractéristiques de la Location, ainsi que le versement du Prix de location, de la franchise et de la caution selon les modalités de paiement indiquées au Contrat. Aucune réservation ne pourra être acceptée sans paiement des sommes requises par le Loueur.

Le Locataire recevra une facture récapitulative de sa réservation.

Au jour de la prise du Véhicule, une copie du Contrat de location sera remise au Locataire, accompagné des présentes Conditions, qui font partie intégrante du Contrat. Le Contrat de location signale les défauts apparents du Véhicule, la liste de ses accessoires, le kilométrage, les options souscrites et le niveau de charge.

Dans l'hypothèse de versement d'un acompte pour la réservation d'un Véhicule, si le Locataire ne se présente pas aux jours et horaires de prise du Véhicule, l'acompte versé sera conservé par le Loueur, sans possibilité de remboursement.

4.2 Lieu, date et horaire de prise du Véhicule

Le Locataire choisit la date, le lieu et l'heure de prise du Véhicule qui seront indiqués sur son Contrat de location.

Le Véhicule loué peut être pris soit au siège de la **SAS FLEXLA**, soit dans un lieu tiers désigné par le Locataire (aéroport, domicile, etc.) soit sur une place de stationnement désignée par le Loueur. La prise du Véhicule par le Locataire sera facturée comme suit :

- **Prise dans les locaux du Loueur** : sans frais additionnels ;
- **Prise dans un Aéroport ou Gare** : la mise à disposition du Véhicule se fait via l'application d'un Forfait dont le montant est indiqué sur le Contrat. Le Locataire doit indiquer les coordonnées de vol/train (lieu, horaire et n° de trajet). En cas de retard, le Locataire s'engage à en avertir le Loueur. Aucun frais supplémentaire ne sera facturé au Locataire pour tout retard lié à un cas de force majeure. Dans l'hypothèse où le Locataire n'aurait pas averti le Loueur du retard ou pour tout retard directement du fait du Locataire, le Locataire sera facturé de 50€HT par heure de retard.
- **Prise dans un lieu tiers désigné par le locataire**: les Véhicules loués peuvent être mis à disposition du Locataire dans le lieu de son choix. Cette mise à disposition fera l'objet d'un forfait calculé selon une indemnité kilométrique communiquée par le Loueur et indiquée au Contrat de location.
- **Prise dans un lieu tiers désigné par le loueur**: les Véhicules loués peuvent être mis à disposition du Locataire dans un lieu tiers désigné par le loueur (Place de stationnement, parking privé etc). Sans frais additionnels.

Récupération du véhicule en autonomie : le loueur peut proposer d'une prise du Véhicule en autonomie en l'absence de ce dernier. Le cas échéant, la prise du Véhicule sera administrée via une application mobile « TESLA » ou toute autre application fournie par le Loueur, qui communiquera par courriel au Locataire les instructions relatives à la prise du Véhicule.

4.3 État des Lieux

Un état des lieux du Véhicule est effectué avec le Loueur aux jours et horaire de prise du Véhicule (ci-après « **État des lieux de prise** »). Le Loueur devra fournir au Locataire une copie de l'État des lieux de prise effectué ainsi qu'une copie des photos prises pendant l'État des lieux de prise.

En l'absence du Loueur, l'État des lieux de prise sera effectué en amont par le Loueur et communiqué au Locataire par voie électronique. Au moment de la prise du Véhicule, le Locataire devra signaler au Loueur toute contradiction entre l'état du Véhicule et l'État des lieux de prise effectué par le Loueur. Aucun commentaire ne sera pris en compte par le Loueur dès le premier déplacement du Véhicule par le Locataire, l'État des lieux étant réputé accepté par ce dernier.

L'État des lieux de prise consiste en une vérification de l'état mécanique du Véhicule et des pièces d'usure, ainsi que des indications du tableau de bord. Le Véhicule loué est sans dommage apparent à l'exception de ceux préalablement identifiés sur l'État des lieux de prise.

Le Locataire doit vérifier la conformité du Véhicule et son bon état avant de prendre le Véhicule. Le Loueur pourra ne pas tenir compte des réclamations signalées par le Locataire concernant des dégâts apparents qui n'auraient pas été signalés par ce dernier au moment de l'État des lieux de prise du Véhicule.

4.4 Identité du Locataire et Documents à fournir

Le Véhicule ne sera remis qu'au Locataire remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé le contrat à son nom ou étant expressément désigné comme conducteur dans le Contrat ;
- Présenter un permis en son nom ;
- Avoir payé la caution avec une carte bancaire en son nom ou au nom de sa société (pour les locations pour les personnes morales),

En amont de la prise du Véhicule, le Locataire devra fournir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou du passeport ;
- Permis de conduire valable dans les conditions de l'article 3.1 ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois avant la date de location ;
- Ainsi que tout document requis par le Loueur sur la base des critères de l'article 3.1.

Le locataire s'engage à avoir en sa possession les documents ci-dessus pendant la durée de la location.

Article 5 – RESTITUTION DU VÉHICULE

5.1 Lieu, date et horaire de restitution

La date, le lieu et l'heure de restitution du Véhicule sont indiqués sur le Contrat de location. Le Véhicule devra être restitué à l'endroit, à la date et à l'heure prévus au Contrat de Location.

Le Véhicule peut être restitué par le Locataire dans les lieux suivants :

- **Restitution dans les locaux du Loueur** : sans frais additionnels ;

- **Restitution dans un Aéroport ou Gare** : la remise du Véhicule se fait via l'application d'un Forfait dont le montant est indiqué sur le Contrat.

- **Restitution dans un lieu tiers** : les Véhicules loués peuvent être remis au Loueur dans le lieu du choix du Locataire. Cette option fera l'objet d'un forfait calculé selon une indemnité kilométrique communiquée par le Loueur et indiquée au Contrat de location.

- **Restitution dans un lieu tiers désigné par le loueur**: les Véhicules loués peuvent être remis au loueur dans un lieu tiers désigné par celui-ci (Zone de stationnement, parking privé etc). Sans frais additionnels.

Restitution en autonomie : Les Véhicules loués peuvent être restitués au Loueur en l'absence de ce dernier. Le cas échéant, la remise du Véhicule sera administrée via une application mobile « TESLA » ou toute autre application fournie par le Loueur. Le Loueur communiquera par courriel au Locataire les instructions de restitution du Véhicule.

5.2 Restitution tardive

Le Locataire bénéficie d'une marge de 30 minutes à compter de l'heure prévue de restitution pour ramener le Véhicule. Au-delà de cette marge, le Locataire sera facturé d'une journée entière de location, au Tarif de location indiqué au Contrat de location.

Après l'écoulement d'un délai de 24 heures sans nouvelles du Locataire, le Loueur considérera le Véhicule comme **illégalement approprié** et pourra déposer plainte auprès des autorités compétentes. Le Loueur sera en droit de :

- **Réclamer un jour supplémentaire** pour chaque jour d'appropriation du Véhicule par le Locataire, au tarif de la Location en vigueur ainsi que le paiement de frais administratifs et frais de dossier ;
- **Réclamer l'indemnisation de tous les dommages** et de tous les préjudices subis par la **SAS FLEXLA SAS** pour retrouver le Véhicule ;
- **Engager des actions judiciaires** pour demander la restitution immédiate du Véhicule.

5.3 Prolongation de la location

Toute prolongation de la durée initiale de location doit faire l'objet d'un accord préalable du Loueur. Il sera accepté par ce dernier à son entière discrétion et sous réserve de la disponibilité du Véhicule.

Le Loueur ne prend aucun engagement de garantie de disponibilité du Véhicule à la date et durée de prolongation souhaitées par le Locataire.

Toute prolongation acceptée par le Loueur fera l'objet d'un avenant au Contrat de location, envoyé par voie électronique – accompagné d'un lien de paiement – ou à signer par le Locataire directement dans les locaux du Loueur.

Toute prolongation de la durée de Location fait l'objet d'un paiement des sommes dues au titre de la prolongation, par le Locataire.

5.4 Modification des modalités de restitution

Toute modification des modalités de restitution doit être sollicitée au plus tard 24h à l'avance au Loueur.

Le Locataire ne peut pas déposer le Véhicule dans un lieu autre que celui indiqué au Contrat sans avoir au préalable recueilli l'accord du Loueur. Dans le cas d'un dépôt du Véhicule dans un lieu non indiqué au Contrat et non autorisé par le Loueur, le Véhicule sera considéré comme abandonné par le Locataire et donnera lieu à l'application des frais indiqués à l'article 5.2 et 5.7 jusqu'à sa reprise par le Loueur.

Le Locataire reste redevable de tout dommage constaté sur le Véhicule jusqu'à la prise en charge par le Loueur. Un état des lieux (photos à l'appui) sera fait sur le lieu d'abandon ou dans les locaux du Loueur, et ce, même en l'absence du Locataire.

5.4 Restitution anticipée

Le Locataire a la possibilité de restituer le Véhicule de manière anticipée mais il ne sera pas remboursé pour les jours de Location non utilisés. Aucun remboursement ne sera accordé au Locataire par le Loueur en cas de restitution anticipée.

5.5 État des lieux de reprise du Véhicule

A la restitution du Véhicule, un état des lieux (ci-après « **État des lieux de reprise** ») est réalisé entre le Locataire et le Loueur, sur la base des éléments indiqués dans l'**État des lieux de prise** du véhicule. Les éléments suivants seront observés dans le cadre de l'État des lieux de reprise :

- Le Locataire doit ramener le Véhicule avec le niveau de charge minimum stipulé sur le Contrat de location. Dans le cas contraire, il sera facturé des frais de recharge selon tarif contenu dans le Contrat de location ;
- Propreté :
 - o Le Véhicule doit être restitué dans un état de propreté identique à celui de la prise. Si le véhicule est restitué moins propre que lors de la prise de celui-ci, un forfait nettoyage sera appliqué si l'option Zen n'a pas été souscrite en amont de la location. Tout Véhicule restitué excessivement sale fera l'objet d'une facturation en sus pour la remise en l'état ;
 - o Pour les locations en Free Floating, le locataire doit restituer le véhicule dans un état de propreté semblable à celui constaté lors de la mise à disposition du Véhicule. Un contrôle sera fait à la restitution du véhicule. Tout Véhicule restitué excessivement sale fera l'objet d'une facturation en sus pour la remise en l'état ;
- Le Locataire doit vérifier qu'il n'oublie aucun effet personnel dans le Véhicule. La **SAS FLEXLA** n'est pas responsable des objets oubliés dans le Véhicule par le Locataire ;
- Il incombe au Locataire de déclarer tout incident, dommage, amende, litige, rencontré pendant la durée de location ;
- En cas de perte ou de casse d'accessoires, le Locataire sera facturé des frais de réparation et/ou de remplacement des accessoires ;
- A la restitution du Véhicule, le Loueur vérifiera que l'entretien du Véhicule a été effectué dans les conditions de l'article 9.2. En cas de non-respect de ces dispositions, des dommages et intérêts seront demandés au Locataire pour remettre le Véhicule en l'état.

Si le Locataire ne peut pas ou refuse d'inspecter le Véhicule avec le Loueur au moment de la restitution, ou si le Loueur est absent au jour de restitution du Véhicule, le Loueur pourra inspecter le Véhicule en l'absence du Locataire. Le Loueur adressera par courriel au Locataire l'état des lieux de reprise du Véhicule décrivant l'ensemble des dommages éventuellement constatés ainsi que les photographies en attestant.

Il fera également parvenir une estimation des coûts de réparation au Locataire. Le cas échéant, le Locataire disposera d'un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi des documents pour contester lesdits dommages et leur facturation. A défaut de contestation et de justification de la part du Locataire dans le délai imparti, le Loueur pourra facturer au Locataire les montants des réparations. Tout Locataire dispose également de la possibilité de faire réaliser une contre-expertise, à ses frais pour évaluer les coûts de réparation. Durant la contre-expertise, les frais d'immobilisation seront à la charge du Locataire.

En l'absence de facturation de frais additionnels, aucun prélèvement ne sera effectué sur la Caution. Si la Caution a déjà été encaissée par le Loueur, elle sera restituée par ce dernier au Locataire dans un délai maximal de sept (7) jours.

Paraphé

FLEXLA SAS - Conditions Générales de Location

5.6 Dommages

S'il existe des différences entre l'état du Véhicule décrit dans l'État des lieux de prise et l'État des lieux de reprise du Véhicule, le Locataire devra s'acquitter des montants des dommages, dans les conditions d'application de la franchise.

Le Loueur pourra prélever sur la Caution les sommes permettant de couvrir le montant des réparations dans les conditions suivantes :

- Les frais de surperchage du Véhicule ;
- Les Km dépassant le forfait kilométrique indiqué au Contrat ;
- En cas de réparation dépassant la Caution, le Locataire devra s'acquitter des frais complémentaires, adressés par facture par le Loueur.
- Si le montant des réparations est inférieur à la franchise, le Loueur pourra prélever sur la caution les sommes dues et facturer au Locataire le montant dépassant le montant de la caution versée par ce dernier, le cas échéant ;
- Tous frais complémentaires dus par le Locataire au Loueur au titre des présentes Conditions et du Contrat de location ;

Le Locataire dispose d'un délai de **quatorze (14) jours** à compter de l'envoi des documents pour contester lesdits dommages et leur facturation. A défaut de contestation et de justification de la part du Locataire dans le délai imparti, le Loueur pourra facturer au Locataire les montants des réparations. Tout Locataire dispose également de la possibilité de faire réaliser une contre-expertise, à ses frais pour évaluer les coûts de réparation selon la disponibilité du véhicule. Les journées d'immobilisation pour la contre-expertise seront facturées au tarif standard journalier.

Si le Locataire conteste les dommages en refusant de signer l'État des lieux de reprise du Véhicule, le Loueur appliquera la procédure décrite ci-dessus.

5.7 Véhicule abandonné

En cas de Véhicule abandonné par le Locataire, ce dernier sera facturé des frais indiqués à l'article 5.2.

Tout abandon d'un Véhicule sera considéré par le Locataire comme un refus d'effectuer l'État des lieux de reprise et le Locataire pourra être tenu responsable pour tous les dommages causés au Véhicule pendant sa période de Location et pendant la période d'abandon, jusqu'à ce que le Véhicule ait été récupéré par le Loueur ou un dépanneur missionné. Le Locataire sera également facturé des frais de dépannage, des frais de dossier et des frais de fourniture applicables.

Article 6 – ANNULATION OU MODIFICATION DES RESERVATIONS

6.1 Annulation de la réservation

Toute annulation d'une réservation hors Free Floating obéit aux conditions suivantes :

- Toute annulation sollicitée plus de quinze (15) jours avant la date de début de la location, indiquée au Contrat, sera appliquée gratuitement. Le Locataire sera remboursé des sommes versées au titre de sa réservation, dont il sera déduit une somme forfaitaire de 75€ TTC, pour frais de gestion ;
- Toute annulation sollicitée entre 15 et 7 jours avant la date de début de la location, donnera lieu au paiement de 50% des sommes dues au titre du prix de la location, ainsi que l'application d'une somme forfaitaire de 75€ TTC pour frais de gestion.
- En dessous de sept jours, toutes les sommes versées par le Locataire seront conservées par le Loueur et aucun remboursement ne sera accordé par ce dernier.

Pour les locations en Free Floating :

- Toute annulation sollicitée plus de 24h avant la date de début de la location, indiquée au Contrat, sera appliquée gratuitement.
- Toute annulation sollicitée en dessous de 24h avant le début de la location, donnera lieu au paiement de 50€ des sommes dues au titre du prix de la location.

6.2 Modification d'une réservation

Toute modification de réservation doit être sollicitée auprès du Loueur au minimum 7 jours avant la date de prise du Véhicule indiquée lors de la réservation du Véhicule. Cette modification ne sera acceptée par le Loueur que sous réserve des disponibilités du Véhicule et donnera lieu à l'application de frais de gestion à hauteur de 75€ TTC.

En cas de modification non réalisable, le Locataire pourra soit choisir de mener son contrat à terme soit solliciter un remboursement dans les conditions de l'article 6.1.

En cours du contrat, toute modification de la réservation souhaitée par le locataire (changement de RIB, de véhicule...) doit être sollicitée par email auprès du loueur à reservation@qoflexla.com.

Le loueur dispose d'un délai de 7 jours pour accepter ou refuser la demande. En cas d'acceptation, des frais de modification de contrat seront demandés (100€HT).

6.3 Annulation par le Loueur

Toute annulation d'un Contrat de location par le Loueur – avant la date de début de la Location - donnera lieu au remboursement intégral des sommes versées par le Locataire.

Le Loueur se réserve le droit d'annuler le Contrat de location, sans restitution des sommes versées si le Locataire ne s'est pas présenté dans les vingt-quatre heures suivant la date et l'heure convenus de prise du Véhicule, ou si le jour de la prise du Véhicule, le Locataire ne présente pas les documents demandés indiqués à l'art. 2 ou s'il ne répond pas aux critères de location, ou pour toute contravention du Locataire aux présentes Conditions, et ce, pendant toute la durée de la location.

En cas d'annulation sollicitée par le Loueur, en cours de réservation et ayant pour motif un manquement du Locataire aux présentes conditions, le Locataire s'engage à restituer le Véhicule aux heures et dates indiquées par le Loueur. Dans le cas contraire, le Véhicule sera considéré comme illégalement approprié et donnera lieu à l'application des frais et modalités indiqués à l'article 5.2.

Article 7 – SOMMES DUES

7.1 Tarif de la Location

L'intégralité des sommes indiquées sur le Contrat de location, au moment de sa souscription par le Locataire, est à payer directement au jour de la signature du Contrat (par lien de paiement communiqué par le Loueur ou directement dans les locaux du Loueur), et au plus tard au jour de prise du Véhicule sauf en cas de paiement échelonné dont les échéances sont indiquées au Contrat de location. Toute modification des conditions de paiement est indiquée au Contrat aux Conditions particulières.

La réservation du Véhicule ne sera effective qu'à compter de réception de l'intégralité des sommes dues au Loueur.

7.2 Frais additionnels

Le Locataire sera redevable envers le Loueur de tous frais complémentaires résultant de son utilisation du Véhicule, à savoir :

- Toute somme complémentaire pour la fourniture d'options indiquées sur le Contrat de location ;
- Toutes les contraventions et amendes résultant des violations du code de la route et autres frais similaires (amendes, mauvais stationnement, redevances de stationnement, etc.). Le Locataire est seul responsable des éventuelles majorations de ces amendes à défaut de paiement immédiat.
- Les frais de charge électrique à la restitution du Véhicule ;
- Les frais de nettoyage du véhicule à la restitution, le cas échéant ;
- Les frais de remplacement ou réparation des accessoires et documents mis à disposition dans le véhicule ou ajoutés par le Locataire aux termes du contrat de location ;

- Les dommages au véhicule en fonction de la franchise dommages ;
- Les Frais d'immobilisation du véhicule lié à un accident responsable ;
- Les frais de dépannage en cas de panne du Véhicule qui ne soit pas liée à la mécanique du Véhicule ;
- Les kilomètres dépassant le forfait kilométrique indiqué au Contrat ;
- Les compléments de location en cas de prolongation de la location ;
- Tous frais encourus par le Loueur y compris les frais d'immobilisation par suite d'une infraction au Code de la route, d'une mise en fourrière du véhicule ou de l'appréhension du véhicule par les services de Police, de Gendarmerie ou des Douanes,
- Les frais de gestion liés au traitement des infractions au Code de la route ou de stationnement,
- Frais de gestion à la suite d'un refus de prélèvement,
- Toute indemnité et frais complémentaire indiqués aux présentes.

A la fin de la période de location et sous un délai maximal de quarante-huit heures (48h) après l'État des lieux de reprise, le Locataire recevra une facture définitive reprenant tous les éléments de la location ainsi que les frais complémentaires encore dus par le Locataire (*sous réserve qu'ils puissent être calculés à ce moment-là*). Ces frais pourront être prélevés directement par le Loueur sur la Caution. Si les montants dépassent la Caution, ces frais devront être acquittés par le Locataire dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de réception de la facture par le Locataire.

Tous les autres frais supplémentaires (*notamment au titre des amendes et dommages causés au Véhicule nécessitant l'établissement d'un devis par un professionnel*) seront facturés ultérieurement au Locataire.

Le Locataire consommateur disposera d'un délai de quatorze (14) jours à compter de l'envoi de la facture (par courriel ou lettre simple) pour contester les montants communiqués sur la facture. A défaut de contestation dans le délai imparti, les montants indiqués seront facturés au Locataire.

7.3 Modalités de paiement

Toutes les sommes dues au titre du Contrat de location peuvent être régularisées par prélèvement bancaire, carte bancaire ou par virement bancaire. Le Locataire s'engage à respecter toutes les échéances de paiement communiquées par le Loueur.

En cas de réservation avec paiement échelonné et/ou récurrent, le Locataire devra s'acquitter des loyers à échoir en début de mois, par prélèvement bancaire, dans les dates indiquées au Contrat. En cas de rejet de prélèvement, le Loueur fera une nouvelle tentative et facturera au Locataire 50€ TTC à titre de frais de gestion. En cas de nouveau refus de prélèvement, le Locataire sera redevable des pénalités de retard dans les conditions de l'article 7.4.

7.4 Retards de paiement

En outre, tout retard de paiement des factures entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage. Elles sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Également, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 € TTC sera due par le Locataire professionnel ou VTC au Loueur, et ce même en cas de règlement partiel de la facture non régularisée, sans préjudice de toute autre action que la partie créancière serait en droit d'intenter à l'encontre de la partie débitrice et aux frais de cette dernière aux fins de recouvrement de ses factures et de tous autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

En cas de non-paiement des factures, le Loueur se réserve le droit de suspendre tout Contrat de Location en cours, jusqu'à réception effective des sommes dues.

Article 8 – CAUTION

Tout contrat de location donne lieu au versement d'une Caution dans les conditions suivantes.

La Caution correspond à une somme forfaitaire indiquée sur le Contrat de location et fait l'objet d'une empreinte bancaire pour toute réservation inférieure à six (6) jours. Si la Durée de location excède six (6) jours, la Caution est encaissée immédiatement par le Loueur dès le début de la Location et sera restituée au Locataire sous réserve d'applicabilité des frais indiqués aux présentes Conditions. La Caution versée ne saurait constituer une avance sur loyer et ne permet pas de bénéficier d'une réduction de ce dernier.

Dans l'hypothèse où la Caution n'aurait pu être versée par le Locataire, le Contrat de location sera annulé dans les conditions de l'article 6.1.

Le montant de la Caution est susceptible de varier selon le type, le modèle et l'ancienneté du véhicule.

La Caution est versée par le Locataire au plus tard au jour de la prise du Véhicule. Pour les prises de Véhicule en absence du Loueur, la caution doit être impérativement versée au plus tard 24 h avant la date convenue de prise. Faute de quoi, le Loueur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la réservation jusqu'au versement de la caution.

Le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever toutes les sommes dues au loueur sur la Caution, sous réserve de justification.

La carte bancaire utilisée pour l'empreinte de caution ou pour le paiement de la caution doit obligatoirement être émise au nom du conducteur principal ou du conducteur secondaire.

La Caution est destinée à couvrir le préjudice subi par le Loueur du fait de dommages et/ou de vol du Véhicule, mais cela ne dispense pas le Locataire de s'acquitter directement de toute somme dont il serait redevable, même si ces sommes excèdent le montant de la Caution.

Article 9 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE QUANT A LA CONDUITE ET A L'UTILISATION DU VEHICULE

Le Locataire doit respecter les obligations suivantes :

9.1 En matière de conduite

- Ne pas conduire le véhicule hors du **Territoire de la Location** indiqué aux Conditions ;
- Conduire le Véhicule conformément à toutes les législations et réglementations en vigueur en matière de circulation routière et respecter les règles locales de conduite applicables ;
- Ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou toute autre substance susceptible d'altérer la conduite ;
- Être vigilant quant à la dimension ou au gabarit du Véhicule. Toute mauvaise appréciation du gabarit causant un dommage au Véhicule entraînera l'exclusion des limitations de responsabilité ;
- Ne stationner que sur des emplacements autorisés (le Locataire prenant à sa charge tous les éventuels frais de fourrière) ;
- Conserver les clés du Véhicule en sa possession et fermer le Véhicule en conservant son titre de circulation.

9.2 En matière d'entretien et de sécurité du véhicule

- Restituer le Véhicule, ses documents et accessoires dans les conditions indiquées aux présentes ;
- S'assurer que les bagages et marchandises transportées dans le Véhicule soient suffisamment sécurisées pour ne pas endommager le Véhicule ou blesser les passagers ;

Paraphe

FLEXLA SAS - Conditions Générales de Location

- Assurer la garde du Véhicule avec le plus grand soin et, en toute circonstance, s'assurer qu'il est fermé et protégé lorsqu'il est garé ou laissé sans surveillance ;
- Alimenter le Véhicule avec la charge d'énergie appropriée en utilisant les bornes prévues à cet effet ;
- Vérifier régulièrement l'état intérieur et extérieur du Véhicule et signaler, sans délais, tout dommage au Loueur ;
- Contrôler les niveaux des fluides ;
- Contrôler la pression des pneus ainsi que l'usure des pneumatiques ;
- En cas de crevaillon d'un pneu, le Locataire sera présumé responsable, sauf en cas d'usure anormale du pneu. Le Locataire devra remplacer – à ses frais – le pneu crevé et prendre à charge 50% des frais de remplacement du pneu du même train ;
- Prendre soin du Véhicule en fonction des signalements des témoins lumineux du tableau de bord et selon les prescriptions du carnet d'entretien du constructeur ;
- Ne pas couper l'accès aux données mobiles du véhicule (Pénalité de 100€ TTC par jour de coupure) ;
- Contacter le Loueur avant toute intervention. Le Locataire ne doit entreprendre aucune réparation ou démarche concernant le Véhicule sans avoir au préalable obtenu le consentement du Loueur ;
- Cesser toute utilisation du Véhicule en cas d'apparition d'un témoin lumineux sur le tableau de bord et avertir sans délai le Loueur ;
- En cas de stationnement du Véhicule, ne pas laisser les effets personnels apparents et s'assurer qu'il est fermé ;
- Ne pas fumer à l'intérieur du Véhicule (250€ TTC de pénalité) ;
- Ne pas accueillir d'animaux à bord du Véhicule sauf accord préalable et écrit du Loueur (250€ TTC de pénalité).

Il est interdit au Locataire de procéder à des réparations sur le Véhicule sans l'accord exprès et préalable du Loueur.

Le Locataire est tenu, en cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques et/ou jantes pendant la location, de procéder à ses frais et après avoir obtenu l'accord du Loueur à la réparation ou à l'échange du pneumatique et/ou de la jante détérioré(e) contre un modèle neuf identique (marque, profil, dimension et indice de vitesse). Dans un tel cas, le Locataire ne peut réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance, sauf en cas de vice caché ou défaut de délivrance conforme, à charge pour le Locataire d'en rapporter la preuve par tous moyens.

Les alertes remontées par l'ordinateur de bord du véhicule ne doivent pas être ignorées mais communiquées rapidement au Loueur (sous 24h maximum). Sans cela, le Loueur pourra demander une compensation financière liée à usure anormale du véhicule pour une alerte non prise en compte.

9.3 Contrôle technique

De manière générale le Contrôle technique est à la charge du Loueur. Néanmoins dans le cas d'une location à un VTC, le renouvellement du contrôle technique annuel est à la charge du Client à qui est associé le véhicule (Macaron).

Le jour de la remise du Véhicule au Locataire, le Loueur s'engage à livrer un véhicule avec un Contrôle Technique valide pour au moins 5 jours ouvrés selon le cas d'utilisation du Véhicule décrit sur le Contrat de Location.

Le Locataire devra vérifier au cours de sa location que celui-ci reste bien valide. Si le Contrôle Technique doit arriver à expiration, le Locataire doit prévenir le Loueur au moins 5 jours ouvrés avant l'expiration de celui-ci pour que le Loueur puisse organiser un Contrôle Technique dans un centre agréé d'une zone proche de l'emplacement du véhicule.

9.4 Paiement des redevances

- Le locataire doit :
- Procéder au paiement du **Tarif de la location** et des **Frais additionnels** ;
 - Procéder au paiement de toute sommes au titre du Contrat ;

Toutes les amendes reçues par le Loueur correspondant aux infractions commises par le Locataire pendant la Durée de la Location seront automatiquement dénoncée par le Loueur aux autorités compétentes. Des frais de gestion de 20€ TTC seront demandés au locataire pour chaque amende dénoncée.

Si la dénonciation n'est pas possible, le Loueur facturera au Locataire tous les frais dus, augmentés d'une somme forfaitaire de 25€ TTC par frais de stationnement (40€ pour les amendes en dehors du territoire français) à titre de frais de gestion.

9.5 Interdictions

Il est interdit au Locataire de :

- D'utiliser le Véhicule si le Locataire est redevable de sommes au Loueur au titre de son Contrat de Location, qui n'auraient pas été régularisées à échéance ;
- Relouer, hypothéquer, gager, vendre ou nantir le Véhicule ainsi que ses accessoires et équipements ;
- D'utiliser le Véhicule pour transporter des passagers à titre onéreux – à l'exception des Locataires agissant en qualité de VTC - ou à des fins de covoiturage ;
- De transporter un nombre de passagers supérieur à la limite indiquée sur la carte grise ;
- De transporter des marchandises inflammables, dangereuses, des produits toxiques, nuisibles et/ou radioactifs ;
- De transporter des marchandises dont le poids, la quantité ou le volume excèdent les indications de la carte grise ;
- D'effectuer des courses, rallies, compétitions ou du tout-terrain, de transporter des animaux vivants (or animaux de compagnie et/ou domestiques pour lesquels l'autorisation préalable du Loueur est requise) ;
- De donner des cours de conduite ou d'effectuer de la conduite accompagnée ;
- D'utiliser le Véhicule pour pousser ou tirer un autre véhicule, une caravane ou remorque ;
- De rouler sur des routes non-carrossables ou si l'état d'entretien présente des risques pour le Véhicule et si le Véhicule n'est pas adapté à ce type de routes ;
- De transporter le Véhicule à bord de bateaux, navires, trains, camions ou avions, sauf autorisation expresse, écrite et préalable du Loueur. Tout dommage survenant pendant le transport sera à la charge du Locataire.

Le Véhicule et ses accessoires sont la propriété du Loueur. En tout état de cause, le Locataire n'a pas le droit ni de sous-louer le véhicule et ses accessoires, ni de procéder à des modifications ou des réparations sur le Véhicule loué et ses accessoires, sauf dans les cas prévus aux [articles 9.1 et 9.2](#).

Toute utilisation du Véhicule contraire au présent article rend le Locataire responsable des dommages directs et indirects, coûts et frais de justice qui en découleront et pourront entraîner des déchéances de garantie.

Le Loueur se réserve le droit de solliciter à tout moment du Locataire toute information sur l'état général du Véhicule et/ou des photographies du Véhicule. Le Locataire disposera d'un délai maximal de vingt-quatre heures (24h) pour répondre au Loueur et lui adresser les informations demandées. Passé ce délai, le Loueur est en droit de prendre toute mesure qu'il juge utile pour assurer la préservation du Véhicule.

En outre, le Loueur se réserve le droit de modifier à distance les options du Véhicule (ex : amplitude de charge, vitesse maximale, passage en mode voiturier, etc.) s'il considère que le Locataire contrevient aux présentes dispositions ou s'il existe un risque sérieux et manifeste pour l'entretien et l'usure du Véhicule ou pour tout motif permettant au Loueur de garantir le bon état et la bonne utilisation du Véhicule. Ces modifications sont opérées par le Loueur en toute sécurité et ne saurait comporter un risque pour le Locataire ou ses passagers.

Ces modifications ne pourront faire l'objet d'un remboursement au profit du Locataire ou d'une contestation de ce dernier.

Article 10 – FRANCHISE

Toute assurance décrite aux présentes sera applicable déduction faite d'une franchise dont le montant figure au contrat de location.

Le Locataire peut souscrire à une option « **rachat de franchise** », dont le montant journalier est indiqué au Contrat de location. Le cas échéant, la franchise sera rapportée à mille euros (1000€ TTC).

Article 11 – GARANTIES

- La garantie prévue au terme du contrat de location inclut :
- L'assurance obligatoire – Responsabilité civile circulation (article L.211-1 du Code des assurances)
 - L'assurance conducteur/personnes transportées
 - L'assurance bris de glace (avec Franchise)
 - L'assurance dommage accidents
 - L'assurance incendie – tempête – attentat
 - L'assurance vol – tentative de vol
 - L'assurance catastrophes naturelles et technologiques
 - L'assistance (0 km)
 - Assurance pour transport de personne à titre onéreux* - "Uniquement dans le cas d'une location aux conditions pour utilisation VTC"

Les conditions nécessaires que le Locataire doit accepter pour être couverts par l'assurance sont les suivantes :

- Certifier que, au cours des 24 derniers mois, ne pas avoir occasionné
- Et/ou subi : de sinistre "corporel" engageant sa responsabilité
- Et/ou plus d'un sinistre "matériel" engageant sa responsabilité,
- Et/ou plus de deux sinistres (avec ou sans responsabilité).
- Déclarer en outre que, au cours des cinq dernières années, ne pas avoir :
 - Été reconnu en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants à la suite d'un contrôle effectué par les Autorités de Police ou de Gendarmerie,
 - Été sanctionné par des mesures administratives ou judiciaires de suspension du permis de conduire d'une durée supérieure ou égale à six mois, d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire,
 - Été déclaré coupable de délit de fuite ou de refus d'obtempérer

Les garanties ne sont en vigueur que pour la durée de la location stipulée sur le Contrat de Location et sur le territoire de la Location. Dans le cas contraire et sauf prorogation du Contrat de Location formellement accepté par le Loueur avant la survenance de l'accident, le Locataire perd le bénéfice de cette garantie.

Article 12 – PERTES ET DOMMAGES CAUSES AU VEHICULE

12.1 Dispositions générales

Le Locataire répond, conformément aux dispositions de l'article 1732 du Code civil, de la perte et des dégradations causées au Véhicule au cours du Contrat de location.

La facture de sinistre comprendra les frais de réparation ou les frais évalués par le rapport d'expertise, les honoraires de l'expert automobile, les frais d'immobilisation, les frais de remorquages, les frais de fourrière ainsi que les frais administratifs de traitement du dossier par le Loueur évalué à 55 euros TTC.

12.2 Modalités d'évaluation et d'indemnisation

Les éventuels dommages constatés au retour d'un véhicule font l'objet d'une évaluation par un expert indépendant agréé par les compagnies d'assurances. Pour les dommages ne rendant pas le véhicule impropre à la circulation, ce dernier n'est pas immobilisé et l'expertise est effectuée à distance sur la base de photographies prises lors de la restitution du véhicule. Le Locataire pourra faire réaliser à ses frais une contre-expertise.

Celle-ci pourra être effectuée uniquement sur la base des éléments ayant servi à la réalisation de l'expertise par l'expert indépendant, une immobilisation du véhicule à cet effet est exclue, sauf prise en charge des frais d'immobilisation par le Locataire, ceux-ci correspondant au minimum au loyer du véhicule selon tarif affiché en agence pendant la durée d'immobilisation, majoré des frais de gardiennage et tous autres frais applicables au titre des présentes.

Pour pouvoir valablement contester le résultat de l'expertise réalisée par l'expert indépendant, le Locataire devra informer par écrit le service sinistre du Loueur de son intention de faire réaliser une contre-expertise et adresser ensuite le rapport de contre-expertise dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception du rapport d'expertise établi par l'expert indépendant au même service à l'adresse suivante : FLEXLA SAS, 8 impasse bonnet, 31500 Toulouse ou par courriel à reservation@goflexla.com.

Sauf contre-expertise, les parties conviennent que l'évaluation des dommages réalisée par l'expert indépendant est définitive et reconnaissement expressément que celle-ci les liera et leur sera opposable comme valant accord entre elles sur l'équivalent monétaire des dommages.

Le Locataire accepte expressément d'indemniser le Loueur de l'équivalent monétaire du dommage au véhicule loué, à hauteur du montant à sa charge.

Tableau forfaitaire couvrant les dommages mineurs de carrosserie :

	Retouche peinture-rayure hors micro rayure <5cm de diamètre ou pcc (<10cm de diamètre) Prix TTC	Redressage carrosserie enfoncée ou cabossée (>10 cm de diamètre) Prix TTC
Aile	330€	490€
Pare-choc	390€	600€
Bas de caisse	390€	600€
Capot	330€	490€
Portière	330€	600€
Coffre	310€	500€
Rayure jante	120€	N/A
Coquille rétroviseur	60€	N/A

Paraphé

FLEXLA SAS - Conditions Générales de Location

Article 13 – Obligations en cas de sinistre

13.1 Dispositions générales

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit

- Accident, vol, tentative de vol, incendie, collision avec un animal sauvage ou tout autre dommage subi par le véhicule (le « Sinistre »)

Le Locataire doit prendre toutes mesures utiles pour sauvegarder les intérêts du Loueur et le cas échéant de la compagnie d'assurance, à savoir :

- Avertir le Loueur immédiatement ou au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la survenance ou la découverte de l'un des sinistres ou dommages susmentionnés,
- Prévenir si nécessaire les services de Police ou de Gendarmerie,
- Remplir la demande de déclaration adressée par le service sinistre du Loueur (« la Déclaration »), laquelle devra être renvoyée au Loueur dans les meilleurs délais dûment complétée, sous peine de perdre le bénéfice des garanties d'assurance (art.11) et des Limitations de Responsabilité optionnelles (art.14).

La Déclaration adressée par le service sinistre du Loueur à renvoyer à ce dernier dans les meilleurs délais devra mentionner :

- Les circonstances, date, lieu et heure du sinistre,
- Le nom et l'adresse des éventuels témoins,
- Le cas échéant le numéro d'immatriculation du véhicule tiers impliqué, le nom et l'adresse de son propriétaire, le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de police d'assurance afférente.

13.2 Obligations particulières en cas d'accident

En cas d'accident, le Client devra, outre l'exécution des obligations figurant à l'article 13.1, établir un constat en complétant le document mis à disposition dans le véhicule, sauf cas de force majeure.

S'il a été établi un rapport de police, de gendarmerie ou un constat d'huissier, ces documents devront être joints à ladite Déclaration.

Le Client n'est pas habilité à conclure d'accord ou de transaction de quelque nature que ce soit au nom et pour le compte du Loueur ou de son assureur.

13.3 Obligations particulières en cas de vol

En cas de vol du véhicule, une plainte doit être immédiatement déposée auprès des autorités compétentes. Une copie du procès-verbal de dépôt de plainte doit être remise dans les meilleurs délais au Loueur par le Client sous peine de perdre le bénéfice des garanties de l'assurance.

Les clés originales du véhicule doivent par ailleurs être restituées au Loueur. En cas de vol ou de perte des clés originales, le Client autorisé sont tenu de procéder immédiatement à la déclaration du vol ou de la perte des clés auprès du Loueur et des autorités compétentes.

A défaut, leur non-restitution entraîne la perte du bénéfice des garanties de l'assurance. En outre, en l'absence de déclaration du vol ou de la perte des clés, les loyers dus par le Client continuent à courir.

13.4 Obligations particulières en cas de Panne

En cas de panne :

- En cas de panne du véhicule, le locataire s'engage à prévenir le jour-même le loueur afin que ce dernier puisse faire intervenir une assistance ;
- Si le véhicule peut encore rouler dans des conditions de sécurité suffisante et sans créer de détérioration mécanique supplémentaire, le Locataire doit amener le Véhicule dans un garage à proximité désigné par le Loueur ;
- Si le Véhicule doit être remorqué, le Locataire devra contacter l'« assistance 0km » de l'assurance qui couvre le Véhicule et ainsi faire rapatrier le véhicule vers un garage à proximité ;
- L'origine de la panne sera analysée par un garage tiers spécialisé. Le garage sera choisi par le Loueur, en fonction de la zone géographique, du type de panne et du modèle du véhicule ;
- Dès que le véhicule aura été déposé à un garage, le Loueur mettra à la disposition du Locataire (sur le lieu de prise en charge du véhicule lors de son premier jour de location), un véhicule de remplacement de catégorie similaire ou supérieure.
- Si la panne constatée n'est pas liée à un usage abusif du véhicule par le Locataire (panne moteur, défaut électrique...), le Loueur se chargera de régler les réparations.
- Si la panne constatée est liée à un usage abusif du véhicule par le Locataire (impact de la responsabilité du client, problème de suspensions successif à vitesse excessive sur ralentisseurs ou autres événement de ce type...), le Locataire devra régler les frais de remise en état du Véhicule, les frais de mise à disposition du véhicule de remplacement (si le Locataire a souhaité récupérer un véhicule de remplacement) ainsi qu'une somme forfaitaire de 150€HT de frais de dossier.

En cas de non-respect des délais indiqués ci-dessus, le Locataire perdra le bénéfice des garanties du contrat de location.

Article 14 – exclusions et déchéances

Sont exclues de la garantie toute contravention du Locataire aux présentes Conditions ainsi que :

- Les dommages causés intentionnellement par le locataire ou résultant de sa faute dolosive ;
- Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'une exploitation d'installation nucléaire ;
- Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des Pouvoirs publics lorsque le Locataire y participe en qualité de concurrent, d'organisateur ou de préposé de l'un d'eux ;
- Les dommages subis par le véhicule et par le locataire et les passagers quand le véhicule est utilisé pour réaliser, qu'ils soient chronométrés ou non, des stages de pilotage encadrés, des tours ou des parcours ;
- Les dommages résultant d'une mise à feu volontaire ou d'un acte de vandalisme ;
- Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère ;
- Les dommages occasionnés par un tremblement de terre ou autre cataclysme ;
- Les dommages causés par le véhicule lorsqu'il transporte des sources de rayonnements ionisants destinées à être utilisées hors d'une installation nucléaire ;
- Les dommages survenus lorsque, au moment du sinistre, le conducteur ou locataire du véhicule n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire des certificats en état de validité pour la conduite du véhicule ;
- Les dommages causés ou subis par le Véhicule assuré lorsqu'il transporte des matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes et à l'occasion desquels lesdites matières auraient provoqué ou aggravé le sinistre ;
- Les dommages survenus pendant la période durant laquelle le véhicule est frappé d'une interdiction de circuler ou si le Loueur a exigé son retour par le Locataire et que le Locataire a dépassé le délai indiqué par le Loueur pour retourner le Véhicule ;
- Les dommages subis par les marchandises et objets transportés par le véhicule ;

- Les dommages occasionnés par les émeutes ou les mouvements populaires, les actes de terrorisme ou de sabotage ;
- Les dommages occasionnés par le conducteur/locataire aux immeubles, choses ou animaux qui lui sont loués ou confiés à n'importe quel titre ;
- Les amendes, leurs majorations et accessoires ainsi que les frais de leur recouvrement auxquels le locataire/conducteur pourrait être condamné ;
- En cas de vol du Véhicule, les dommages subis par les auteurs, coauteurs ou complices du Vol ;
- Les dommages consécutifs à un événement garanti prévu au Contrat et mettant en cause la responsabilité d'un professionnel de la réparation automobile ;
- Les dommages survenus au cours des opérations de chargement ou de déchargement du véhicule ;
- Les conséquences d'une escroquerie ou d'un abus de confiance ;
- Les dommages survenus alors que le Véhicule tracte une remorque ;
- Les dommages immatériels consécutifs et non consécutifs ;
- Les dommages ou l'aggravation des dommages imputables au conducteur/locataire qui n'aurait pas immédiatement arrêté le Véhicule alors qu'une intervention était nécessaire ou que des témoins d'alertes sont allumés ;
- Les dommages subis par les personnes transportées quand les passagers sont à l'extérieur du Véhicule et/ou quand le nombre de passagers excède le nombre maximum indiqué par le constructeur ;
- Les dommages subis par le Véhicule dès lors que celui-ci a été acquis ou est détenu en infraction à une disposition pénale française ou étrangère, a été réglé en tout ou partie avec des valeurs résultant directement ou non d'un crime ou d'un délit, des espèces dès lors que le locataire n'apporte pas la preuve de leur origine licite.

Article 15 – FORCE MAJEURE

Ni le Loueur ni le Locataire ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Chaque Partie devra informer l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence des juridictions françaises, rendant impossible pour l'une des Parties, l'exécution de ses obligations pendant plus de trente (30) jours, et si le cas de force majeure perdure, chacune des Parties aura le droit de résoudre le présent contrat de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties, par Lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

Toutefois, dès la disparition du cas de force majeure à l'origine de la suspension de leurs obligations respectives, les Parties devront entreprendre tous les efforts possibles pour reprendre le plus rapidement l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. La partie empêchée devra avertir l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, de la reprise de son obligation.

Article 16 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues au contrat, l'autre Partie pourra notifier le manquement. Cette notification, valant mise en demeure, devra se référer à la présente clause, préciser le manquement considéré et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante et indiquer le délai de quinze (15) jours à respecter par cette dernière de se conformer à ses obligations. Une telle notification sera irréfablement présumée avoir été reçue au jour de la première présentation de la lettre recommandée précitée au domicile ou au siège de la Partie concernée indiqué dans les présentes.

En cas de non-exécution de la part de l'autre partie et quinze (15) jours après la mise en demeure restée sans effet ou sans réponse de la part du débiteur de l'obligation, le créancier de l'obligation inexécutée sera en droit de résilier le Contrat de manière unilatérale, sans préjudice de tous les dommages et intérêts et de tout autre recours disponible du fait du préjudice subi.

La résolution du Contrat ne libérera aucune Partie de ses obligations passées qu'elle pourrait encore avoir vis-à-vis de l'autre Partie, dont notamment les obligations de paiement prévues aux présentes, ni ne supprimera une responsabilité encourue par une Partie avant ladite résiliation.

En cas de résiliation du Contrat :

- Les Parties procéderont de façon contradictoire à un arrêté des comptes afin de déterminer les sommes éventuellement dues au Loueur au jour de la cessation des relations contractuelles ;
- Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil ;
- Le véhicule devra être restitué par le Client, à ses frais et risques, à l'adresse indiquée par le Loueur au plus tard à la date indiquée dans la lettre de résiliation. En cas de non-restitution du véhicule à cette date, le Loueur sera fondé à entreprendre toutes mesures utiles pour obtenir sa restitution. En cas d'absence de restitution à la date et à l'heure indiquée dans la lettre de résiliation, les éventuelles Limitations de responsabilité et Assurances optionnelles conclues en début de location ne s'appliquent plus.

Au titre de la jouissance continue du véhicule et jusqu'à sa restitution effective, le Client est solidairement tenu à l'égard du Loueur du paiement d'une indemnité de jouissance dont le montant sera égal au tarif public du Loueur, sauf dans le cas où l'absence de restitution n'est pas le fait du Client.

Article 17 – Règlement des litiges et loi applicable

17.1 Dispositions générales

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution des présentes. A ce titre, la partie qui souhaite mettre en jeu la procédure amiable de conciliation devra notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, son intention de mettre en jeu ladite procédure en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Si les parties ne parviennent pas à trouver un accord amiable sous un délai de trente (30) jours calendaires suivant la première notification, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action. A défaut de parvenir à une résolution amiable malgré les diligences entreprises, tout litige relatif à l'exécution, à l'interprétation, à la validité et à la résolution des Conditions sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du siège social de la **SAS FLEXLA**.

17.2 Médiation

Paraphe

FLEXLA SAS - Conditions Générales de Location

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser à la **SAS FLEXLA**. En second recours, tant que la **SAS FLEXLA** est adhérente de MOBILIANS, sous réserve d'avoir au préalable adressé une réclamation écrite à la **SAS FLEXLA** et du respect des conditions de recevabilité de son dossier (dont il peut prendre connaissance sur <http://www.mediateur-mobilians.fr/comprendre-la-mediation.htm>), le client consommateur peut saisir le Médiateur de Mobilians :

- soit directement en ligne sur son site internet : www.mediateur-mobilians.fr;
- soit en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur et en l'adressant au médiateur par courrier à M. le Médiateur de Mobilians - 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 Meudon CEDEX ;
- soit par courriel à : mediateur@mediateur-mobilians.fr

La Commission Européenne a également mis en place une plateforme de règlement en ligne des litiges, permettant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union Européenne. Cette commission est accessible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>. Ladite procédure est gratuite. Le Locataire peut, à ses frais, se faire assister par le conseil de son choix.

Le Locataire est libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et/ou toute solution éventuelle proposée par le médiateur.

Article 18 – Clauses diverses

Divisibilité : Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice ayant autorisé de la chose jugée, cela ne remet pas en cause les autres clauses des Conditions.

Non-renonciation : Le fait que le Loueur ou le Locataire ne se soient pas prévalu d'un manquement par l'autre partie à l'une des obligations visées dans les présentes Conditions ne sera pas interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Nullité partielle : En cas de contradiction entre une stipulation des Conditions et tout texte législatif, loi, ordonnance, réglementation, ordonnance judiciaire ou convention collective, présent ou futur, ces derniers prévaudront, sous réserve que la stipulation des présentes ainsi affectée ne soit limitée que dans la mesure nécessaire et qu'aucune autre stipulation ne soit affectée.

Cession du Contrat : Le Contrat est conclu *intuitu personae*, en considération de chacune des Parties. En conséquence, chacune des Parties s'interdit de céder ou de transférer à un tiers, sous quelques formes et à quelques titres que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Élection de domicile : Pour l'exécution du Contrat, des présentes Conditions de ses annexes et de ses suites, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses respectives indiquées au Contrat et devront informer l'autre Partie de tout de changement d'adresse.

Article 19 – Données personnelles

19.1 Données traitées

La politique de protection des données de la **SAS FLEXLA**, en accord avec les préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, a pour objectif de veiller au respect et à la protection des données personnelles des Clients et Locataires.

Elle a été établie conformément aux dispositions de la *Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978*, du *Règlement Européen sur les Données Personnelles (R.G.P.D.) du 23 mai 2018* et la *Loi de transposition du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (R.G.P.D.) du 20 juin 2018*. Le Loueur collecte et traite les données strictement nécessaires aux finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Le responsable du traitement est Mr BARRIERE Vincent : reservation@goflexla.com

19.2 Données collectées

Le Loueur collecte les données suivantes :

- Données des Locataires : nom, prénom, adresse de facturation, coordonnées de contact, coordonnées de paiement ;
- Données des Conducteurs : nom, prénom et coordonnées de contact,
- Suivant le modèle de véhicule : donnée de suivis (GPS, charge, vitesse etc...) peuvent être collectées

19.3 Finalité des traitements

Les données personnelles sont traitées afin de :

- Conclure, gérer et exécuter le contrat de location ;
- Permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- Mener des actions de préventions ;
- Lutter contre la fraude à l'assurance et mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Suivre tous litiges liés au Contrat de location ;
- Communiquer avec les Conducteurs pendant la durée du Contrat de location.
- Les coordonnées de paiement sont traitées uniquement aux fins de prélever sur la Caution les sommes dues par le Locataire au Loueur.

La base légale est l'exécution d'un Contrat.

Les coordonnées du Locataire peuvent également être utilisées à des fins de prospection et communication commerciale de la part du Loueur, si le Locataire a donné son accord pour recevoir ces informations.

La base légale est le Consentement du Locataire.

19.4 Accès aux données

Les données collectées par la **SAS FLEXLA** sont à son seul usage exclusif. Les données personnelles des locataires ne sont accessibles qu'aux employés habilités du Loueur. Le responsable du traitement des données s'engage à respecter le cadre des dispositions légales en vigueur. Il lui appartient notamment de fournir aux prospects, clients et locataires, une information complète sur le traitement de leurs données personnelles et de maintenir un registre des traitements conforme à la réalité.

19.5 Sous-traitance

FLEXLA déclare et ne s'engage à ne faire appel qu'à des sous-traitants localisés au sein de l'Union Européenne ou dans un pays présentant un niveau de protection adéquat des données personnelles tel qu'entendu par la Commission Européenne ou, le cas échéant, à avoir pris toutes les mesures adéquates pour permettre le transfert de données personnelles en dehors de l'Union Européenne dans les normes légales et réglementaires. Elles s'engagent à se communiquer une liste des sous-traitants employés pour l'exécution des

Les données des Locataires sont communiquées aux tiers suivants :

- Autorités judiciaires et administratives pour la gestion des amendes, vol et appropriation illégaux du Véhicule ;
- Garages partenaires du Loueur pour les réparations et interventions sur le Véhicule en cours de location ;
- Autorités de contrôle techniques ;
- Assurance du Loueur pour la gestion des litiges et prise en charge des dommages.

Ces sous-traitants ont accès aux données des Locataires dans la limite de leurs attributions respectives. Ils disposent d'un accès limité aux données des Locataires, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et conformément aux instructions de **FLEXLA**.

Il appartient à **FLEXLA** de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, **FLEXLA** demeure pleinement responsable devant le Locataire.

Les données peuvent également être transmises par le Loueur à des tiers et autorités compétentes pour répondre à des obligations légales, judiciaires, fiscales ou réglementaires.

19.5 Sécurité des données et notification d'incident

Le Loueur a pris toutes les précautions utiles et nécessaires, au regard de l'état de l'art en la matière, pour protéger les informations de ses Locataires dans un environnement sécurisé en vue d'éviter toute destruction, perte, altération, diffusion ou accès non autorisé.

Le Loueur s'engage à garantir la confidentialité des données et à ne pas les transmettre à des tiers sans que le Locataire n'en ait été informé au préalable et n'ait donné son accord exprès, tacite et écrit.

Quels que soient les efforts fournis, aucune méthode de protection des données n'est complètement sûre. Le Loueur ne peut en conséquence garantir une sécurité absolue. Si le Loueur prend conscience d'une brèche de la sécurité, il avertira les Locataires concernés afin qu'ils puissent prendre les mesures appropriées

Dans le cas où l'intégrité et la confidentialité des données sont compromises, le responsable du traitement s'engage à respecter les procédures mises en place au titre de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Européen sur la Protection des Données (« RGPD »).

19.6 Conservation des données

Le Loueur ne dépasse pas les délais légaux de conservation des données et les données des Locataires sont conservées uniquement pour la durée nécessaire aux traitements des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Les durées de conservation sont les suivantes :

Données des Conducteurs et Véhicules : elles sont conservées tout le temps de la durée du Contrat de location et jusqu'à un délai de trois (3) ans après la fin de ce dernier.

Données des Locataires : elles sont conservées dans un délai de cinq (5) ans après la fin du Contrat.

Données de paiement des Locataires : elles sont conservées dans un délai maximal d'un (1) an après la fin du Contrat.

Dans l'établissement de sa politique de traitement des données, le Loueur a établi une grille de référence pour la durée de conservation des données, élaborée grâce aux recommandations de la CNIL. En outre, le Loueur est susceptible de conserver certaines données personnelles afin de remplir ses obligations légales ou réglementaires, de permettre l'exercice des droits des Locataires. A l'expiration de la durée de conservation des données personnelles, celles-ci seront supprimées ou anonymisées.

19.7 Droits des personnes

Au regard des dispositions légales de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Européen sur la Protection des Données (« R.G.P.D »), les Locataires et Conducteurs disposent d'un :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude de leurs données ou d'effacement des données à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD)
- droit à la limitation du traitement des données (article 18 RGPD)
- droit d'opposition au traitement des données (article 21 RGPD)
- droit à la portabilité des données lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD)
- droit de définir le sort des données après le décès et de choisir à qui le Loueur devra communiquer ou non ses données à un tiers qu'il aura préalablement désigné.

Ces demandes d'exercice de droits peuvent s'exercer à l'adresse suivante : reservation@goflexla.com.

Les demandes seront traitées dans un délai de trente (30) jours sauf motif impérieux avancé et justifié par le Loueur justifiant un rallongement du délai.

Si Le Loueur ne satisfait pas la demande du Locataire ou du Conducteur, ce dernier est en droit de saisir la CNIL (*Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*, <https://www.cnil.fr>) afin de faire prévaloir ses droits.

Date et signature

Paraphe